



PROCES-VERBAL

Article L. 2121-25 du CGCT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 FEVRIER 2024 A 18 h 00**

Date de convocation : 16 février 2024

Affichage le 23 février 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Claude CALVIN, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Alain PRADIER, Marc BIGARE, Nadine FANTINO.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Jean-Bernard KISTON pouvoir à Patrick MARTINELLI
Françoise DEGOUEY pouvoir à Sylvie MATTEI
Peter PARDIGON pouvoir à Véronique LORIOT
Émily MAZZOLENI pouvoir à Marc BENINTENDI
Lionel POLESKA pouvoir à Stéphanie GOZZOLI
Quentin VERBRUGGHE pouvoir à Stéphanie BOURGES
Virginie BAFFARD pouvoir à Alain PRADIER

Secrétaire de séance : Madame BLANC Josette est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, deux questions relatives à l'adhésion par la CCMPM à la centrale d'achat RESAH afin de procéder à des groupements de commandes en matière de téléphonie et de cybersécurité au niveau intercommunautaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024.

Aucune observation n'est formulée.

VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2024 :

- ADOPTE A L'UNANIMITE

Nous passons à l'ordre du jour.

DEL-014-02-2024 - Information sur les décisions municipales**Rapporteur : Monsieur le maire**

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

04-2024	CONTRAT DE CESSIION DE SPECTACLE MEPHISTO LE 16 AOUT 2024
05-2024	PASSATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION AVEC LA POSTE POUR DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL
06-2024	CREATION REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES " SALLES DE SPORT ET BIENS COMMUNAUX"
07-2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE JEAN VILAR A LA SASU C.I.S
08-2024	CONTRAT D'ABONNEMENT TELEPEAGE AVEC ULYS

PAS DE VOTE

DEL-015-02-2024 - Adhésion à l'Agence technique départementale "Var Ingénierie"**Rapporteur : Monsieur le maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

La Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Pierrefeu-du-Var, après en avoir délibéré ;

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

DE DESIGNER :

- Monsieur Patrick MARTINELLI, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie
- Monsieur Jean-Bernard KISTON, 1^{er} adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-016-02-2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les protocoles transactionnels dans le cadre du marché de travaux des vestiaires du stade Loulou Gaffre

Rapporteur : Monsieur le maire

Une consultation a été lancée entre le 9 février et le 30 mars 2023 en vue de la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet la construction de vestiaires au stade Loulou Gaffre. Le projet consistait en la réalisation d'un bâtiment de 293 m² composé de cinq vestiaires et de ses annexes.

La maîtrise d'œuvre était assurée par la société MIND Architecture.

Le marché public a été décomposé en 9 lots et attribué à :

- La société Technic Construction Méditerranée pour le Lot 1 « gros œuvre, sols durs »
- La société Industrielle de Serrurerie pour le Lot 2 « charpente, couverture »
- La société Hyéroise de Métallerie pour le Lot 3 « bardage, métallerie »
- La société Menuiseries Bois Magaddino pour le Lot 4 « menuiseries extérieures »
- ABC Rénovation pour le Lot 5 « cloisons peinture »
- La société Menuiseries Bois Magaddino pour le Lot 6 « agencement »
- La société ENERGITEC Elec pour le Lot 7 « électricité, CFO, CFA »
- La SARL Pierre BUSCEMI pour le Lot 8 « chauffage, ventilation, plomberie »
- La société BTPGA pour le Lot 9 « VRD »

Les travaux ont débuté le 03 août 2023, ils ont été interrompus au mois d'octobre 2023 portant arrêt complet et définitif de l'ensemble des travaux. Un Ordre de Service n°2 a été notifié à chaque entreprise mettant un terme à l'exécution du marché.

Les parties se sont rapprochées aux fins de rechercher un accord amiable et se sont engagées à recourir à un protocole transactionnel.

Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

La Commune devra verser au total la somme maximale de 134 489,50 € répartie selon le tableau joint à la présente délibération.

Il est précisé que le paiement interviendra dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire et sous réserve que tous les justificatifs soient transmis à la collectivité.

Le protocole transactionnel également joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

VU le CGCT, l'article L. 2121-12

VU le Code Civil, articles L 2044 à 2052

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le principe de résiliation du marché public de travaux passé avec les sociétés suivantes :

- La société Technic Construction Méditerranée pour le Lot 1 « gros œuvre, sols durs »
- La société Industrielle de Serrurerie pour le Lot 2 « charpente, couverture »
- La société Hyéroise de Métallerie pour le Lot 3 « bardage, métallerie »
- La société Menuiseries Bois Magaddino pour le Lot 4 « menuiseries extérieures »
- ABC Rénovation pour le Lot 5 « cloisons peinture »
- La société Menuiseries Bois Magaddino pour le Lot 6 « agencement »
- La société ENERGITEC Elec pour le Lot 7 « électricité, CFO, CFA »
- La SARL Pierre BUSCEMI pour le Lot 8 « chauffage, ventilation, plomberie »
- La société BTPGA pour le Lot 9 « VRD »

D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune et la chaque société identifiée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels et tous documents y afférent.

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

⇒ Monsieur le Maire précise que la décision d'arrêter les travaux fait suite à une seconde analyse concernant les platanes, arbres à haute valeur ornementale et intérêts paysagers. La poursuite des travaux aurait pu entraîner une altération grave au système racinaire avec risque de prolifération de champignons lignivore.

⇒ Monsieur BIGARE demande si le projet de vestiaires est toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire répond que les associations qui utilisent le stade seront bientôt consultées afin de prioriser les projets et d'évoquer également le changement du revêtement du stade si nécessaire.

⇒ **Nous notons l'arrivée de Madame MAZZOLENI Emily à 19h00.**

FINANCES

DEL-017-02-2024 - Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Pierrefeu-du-Var

Rapporteur : Monsieur le maire

Le passage à la norme comptable M57 implique notamment l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés, conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

AUTORISER Mr Le Maire à adopter le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération.

DEL-018-02-2024 - Débat d'Orientation Budgétaire et Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le Maire informe,

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue chaque année une formalité substantielle préalable à la présentation et au vote du budget primitif de la Collectivité. La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du

budget.

La date limite de vote des budgets pour les exercices 2024 est fixée au 15 avril 2024.

Les spécificités du budget 2024, et en particulier les options qui pourraient être retenues en matière de fiscalité directe locale et d'opérations d'investissement, seront ainsi précisées aux membres de l'assemblée.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB (ROB).

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Aussi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B. (ROB).

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du Rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget.

La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2024.

DEL-019-02-2024 - APCP réfection zone du Dixmude

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014 ;

Vu la demande d'aide effectuée le 07 novembre 2016 auprès du CRET pour l'obtention d'une aide de 100.000€ ;

Vu la délibération n°7 du 05/03/2019 portant création d'une APCP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Vu la délibération n°8 du 10/07/2020 portant modification d'une APCP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Vu la délibération n°8 du 28/01/2021 portant modification d'une ACP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Vu la délibération n°34 du 05/04/2022 portant modification d'une ACP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Vu la délibération n°22-03-2023 du 06/03/2023 portant modification d'une ACP pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager au cœur de village – Zone du Dixmude ;

Monsieur le Maire indique,

Au regard de la nature et de la durée des travaux de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude qui vont s'étaler jusqu'en 2024, il est proposé de modifier l'AP/CP afin de réviser le montant estimé de l'opération :

Opé.946 MONTANT DES C.P.

OPERATION AP/CP	MONTANT DE L'AP EN € TTC (Estimation)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village - Zone du Dixmude	951 471,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	950 331,54 €	1 140,13 €	951 471,67 €
Etudes techniques et de faisabilité, M.O., études de sol	256 240,00 €	15 816,00 €	35 976,24 €	63 677,95 €	104 356,47 €	36 413,34 €	256 240,00 €
SYMIELEC & ENEDIS	190 924,28 €			36 284,28 €	154 640,00 €		190 924,28 €
M.O. Réseaux, SPS, annonces	37 553,95 €			2 894,22 €	34 659,73 €		37 553,95 €
Réseaux	506 431,20 €			506 431,20 €			506 431,20 €
TOTAL DIXMUDE	1 942 621,10 €	15 816,00 €	35 976,24 €	609 287,65 €	1 243 987,74 €	37 553,47 €	1 942 621,10 €

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de ville – Zone du Dixmude comme suit :

Opé.946 MONTANT DES C.P.

OPERATION AP/CP	MONTANT DE L'AP EN € TTC (Estimation)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Réfection urbaine et d'embellissement paysager du cœur de village - Zone du Dixmude	951 471,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	950 331,54 €	1 140,13 €	951 471,67 €
Etudes techniques et de faisabilité, M.O., études de sol	256 240,00 €	15 816,00 €	35 976,24 €	63 677,95 €	104 356,47 €	36 413,34 €	256 240,00 €
SYMIELEC & ENEDIS	190 924,28 €			36 284,28 €	154 640,00 €		190 924,28 €
M.O. Réseaux, SPS, annonces	37 553,95 €			2 894,22 €	34 659,73 €		37 553,95 €
Réseaux	506 431,20 €			506 431,20 €			506 431,20 €
TOTAL DIXMUDE	1 942 621,10 €	15 816,00 €	35 976,24 €	609 287,65 €	1 243 987,74 €	37 553,47 €	1 942 621,10 €

D'AUTORISER le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

DEL-020-02-2024 - Demande de fonds de concours d'investissement à la Communauté des communes MPM / Travaux de réalisation d'une maison de quartier

Rapporteur : Monsieur le maire

VU l'article L5214-16 V du C.G.C.T. relatif au financement par fonds de concours

VU l'article Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-10, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement.

Dans le cadre du projet de réalisation d'une maison de quartier qui accueillera un espace de santé. Ce projet est mené avec l'assistance de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le montant de l'opération est fixé à 2.661.030 € H.T.

La communauté de communes **Méditerranée Porte des Maures** peut contribuer financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **1.200.000€**, équivalent à environ 46% du montant HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Réalisation d'une maison de quartier	1 929 030 €	MPM	46	1 200 000 €
Aménagements	732 000 €	Département	7	180 000 €
		AUTOFINANCEMENT	48	1 281 030 €
TOTAL	2 661 030 €	TOTAL	101	2 661 030 €

Pour ce faire il est nécessaire que la commune délibère pour solliciter le fonds de concours et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution du fonds de concours correspondant.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE DECIDER de solliciter de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, le versement d'un fonds de concours de **1.200.000€**, au titre de l'année 2024, pour la réalisation d'une maison de quartier. Le coût total de l'opération éligible au fonds de concours est estimé à **2.661.030 € H.T.**

DE PRECISER que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous les documents se rapportant à cette affaire.

DEL-021-02-2024 - Demande de subvention au Département du Var / Travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'eau potable (CEREG 2010), et suite aux premières conclusions issues de l'analyse des données d'autosurveillance (CEREG 2022), la commune de PIERREFEU DU VAR a souhaité engager le renforcement de sa capacité de stockage par la création d'un nouveau réservoir de 1500 m3.

Ce réservoir doit être implanté sur une parcelle communale et permettra de desservir le secteur dit « Belle Lame / Jean Court » tout en optimisant la défense incendie du secteur.

Le projet prévoit également la réalisation d'une conduite d'adduction qui permettra d'alimenter le réservoir. Cet ouvrage sera réalisé entre le chemin de Belle Lame et le futur réservoir sur environ 540 ml.

Il est également nécessaire de réaliser une conduite de distribution. Il s'agit de créer une partie du réseau depuis le nouveau réservoir (540 ml) et renforcer le réseau de distribution sur la Carraire et le Chemin Jean Court le Haut (1 370 ml).

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2024 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi que d'une autorisation de programme.

Le montant des travaux pour le bassin est estimé à 1.063.000 € H.T ; le montant total pour la réalisation des canalisations est estimé à 713.600 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 2.000.000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Travaux réalisation d'un bassin	1 063 000 €	DEPARTEMENT DU VAR	40%	800 000 €
Réalisation de réseaux	713 600 €	DETR / DSIL 2024	20%	400 000 €
M.O.	134 600 €			
Divers, aléas	88 800 €	AUTOFINANCEMENT	40%	800 000 €
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	100%	2 000 000 €

L'aide du Département se répartie de la façon suivante :

400.000€ au titre de l'exercice 2024

400.000€ au titre de l'exercice 2025.

Dans ce cadre, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite pour 2024, un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour les travaux de réalisation d'un réservoir d'eau potable et de son réseau de distribution ;

DE SOLLICITER une aide du DEPARTEMENT DU VAR la plus importante possible au titre de l'année 2024 ;

DEL-022-02-2024 - Demande de subvention à la REGION - NATURE TA VILLE - Adaptation au changement climatique

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ROVERE

La ville de Pierrefeu du var souhaiterait mettre à profit le dispositif NATURE TA VILLE tout d'abord pour renouveler le patrimoine arboré qui disparaît au fur et à mesure des événements climatiques de sécheresse et des agents pathogènes de plus en plus présents sur notre territoire.

Le réchauffement climatique nous oblige à repenser nos espaces de manière à procurer de la fraîcheur, de diminuer la température au sein de nos espaces, trottoirs, placettes.

En effet, pour protéger les personnes vulnérables tels que enfants et personnes âgées, nous devons pouvoir proposer quelques espaces frais de verdure tels que le jardin de la liberté à Pierrefeu du var. Les essences proposées permettront de compléter les essences présentes pour d'avantage zones d'ombres.

Ce dispositif va nous permettre également de remplacer certains arbres morts suites à des pathogènes par des essences choisies pour leur rusticité et leur adaptation au sol et climat de Pierrefeu du Var.

Participer à ce programme nous permettra d'augmenter et stimuler la faune auxiliaire déjà présentes en utilisant des espèces variées favorisant la biodiversité.

Le montant total de l'opération 20.000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Plan de financement global :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Opération de végétalisation - ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.	20 000 €	REGION - NATURE TA VILLE	73%	14 555 €
		AUTOFINANCEMENT	27%	5 445 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	100%	20 000 €

Dans le cadre du dispositif NATURE TA VILLE, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif Nos Territoires d'Abord et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour l'adaptation au changement climatique ;

DE SOLLICITER une aide de la REGION la plus importante possible au titre du dispositif NATURE TA VILLE.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-023-02-2024 - DELIBERATION PORTANT ELARGISSEMENT DE LA RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Maire rappelle que la délibération 22/06/17-08 du 22 juin 2017 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE et CIA),

Vu la délibération 05/12/19-06 du 5 décembre 2019 portant modification de la délibération 03/075 en date du 10 juillet 2003 et de la délibération 22/06/17-08 du 27 juin 2017, concernant les règles de maintien et de suppression de la RIFSEEP dans le cadre des indisponibilités physiques,

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les cadres de santé paramédicaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

INGENIEURS			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS	Montant maximum annuel du RIFSEEP (IFSE / CIA)
Groupe 1		Direction de la Collectivité, Direction du Cabinet	55 200 €
Groupe 2		Direction de structure	47 400 €
Groupe 3		Chef d'un service, chargé de projets	42 350 €
Groupe 4		Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Sans objet

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'INSTAURER le RIFSEEP, à compter du 1^{er} mars 2024 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus

DE SE REFERER aux délibérations du Conseil Municipal susvisées pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DEL-024-02-2024 - DELIBERATION DONNANT AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCÉDER A LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune a fait le choix de procéder à l'avancement de grade des agents titulaires, de nomination dans de nouveau grade après réussite aux concours et de recrutement direct, par voie de mutation et de nomination suite à concours.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE

Avancements de grade

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Recrutement direct

- 1 poste d'adjoint technique

Recrutement par voie de mutation

- 1 poste de technicien chargé de la coordination de travaux d'infrastructures et réseaux divers

Nomination suite à réussite au concours

- 1 poste d'ingénieur en conduite d'opérations

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2024.

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'ADOPTER ces propositions, ainsi que les modifications des tableaux des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL-025-02-2024 - DEMANDE DE COFINANCEMENT CAF. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF- ESPACE JEUNES.

Rapporteur : Madame Véronique LORiot

L'Espace Jeunes situé à l'espace Bouchonnerie accueille les jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre des loisirs et de l'accompagnement vers leur future vie d'adulte.

Cette structure, affiliée au service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, offre aux jeunes les moyens de s'informer, de se rencontrer, de partager des moments conviviaux, de communiquer et d'élaborer des projets individuels et collectifs.

L'Espace Jeunes propose un espace de socialisation qui permet aux jeunes de s'impliquer et d'être acteur en prenant des responsabilités dans la vie du foyer et de la commune. Il accueille tout le long de l'année plus de 120 jeunes.

Ce local comprend un accueil bureau et trois salles d'activités.

L'Espace Jeunes dispose de matériel pédagogique varié (sportif et ludique) afin de permettre aux usagers de se divertir dans le cadre de l'accueil et des vacances proposé par le foyer.

Dans le cadre de l'accueil libre, il est souhaitable que l'Espace Jeunes se dote :

- D'un Baby-foot afin de pouvoir de pratiquer une activité récréative et ludique pour un montant de **2 058.65€ HT**

Cet achat représente un coût total de **2 470.38 € TTC**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant l'intérêt d'assurer un accueil de qualité et de convivialité au sein de la structure,

Considérant que la Caf du Var, est un partenaire de la commune,

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 60 % des dépenses engagées et d'un autofinancement de la commune à hauteur de 40 %,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL-026-02-2024 - DEMANDE DE COFINANCEMENT CAF.SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF. LA MUSARDIERE.

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI

La commune doit entreprendre des travaux d'investissement concernant l'équipement municipal « La Musardièrre », ouvert depuis septembre 2013.

Ces achats et travaux d'entretien permettront d'assurer un accueil de qualité favorisant l'épanouissement, la sécurité des enfants.

Ainsi, il est nécessaire de maintenir le bâtiment en bon état général en effectuant des travaux relatifs :

- Le changement de l'aire de jeux extérieur dont le montant est estimé à **6 892,38 € HT**.
- L'achat d'un purificateur d'air permettant le nettoyage et l'assainissement de la structure estimé à **2 491,67 € HT**,
- Le changement de la table d'auscultation pédiatrique nécessaire aux visites médicales pratiquées par le pédiatre ou le Référent Santé et Accueil inclusif d'un montant de **551€HT**,
- La dotation d'un ordinateur portable, utilisé comme outil de travail par le Référent Santé Accueil Inclusif estimé à **550 € HT**.
- L'achat de mobilier pédagogique (structure de motricité mobile, puzzle engrenage, achat de tapis...) estimé à **5 719,61 HT**

Tous ces achats s'élèvent à **16 204.66 € HT**.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de La santé,

Considérant l'intérêt de maintenir la qualité de la construction du bâtiment, d'améliorer l'accueil des enfants, en référence au Décret 2021 du code de la Santé,

Considérant que la Caf du Var, est un partenaire de la commune,

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales à hauteur de 60% des dépenses engagées et d'un autofinancement de la commune à hauteur de 40 %,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-027-02-2024 - Constitution d'un groupement de commande pour adhérer à l'achat de prestations de téléphonie mobile et téléphonie fixe à la centrale d'achat RESAH et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le maire

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures et la commune de Pierrefeu-du-Var ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achats) pour les services de télécommunication FIXES et MOBILES.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et -6 ;

VU l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

VU l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclus par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI coordonnateur du groupement de commandes est identifié ;

VU la délibération n° 12/2024 du Conseil communautaire décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

VU la délibération n° 13/2024 du Conseil communautaire approuvant la convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunications fixes et mobiles ;

VU le projet de convention joint à la présente,

CONSIDERANT la compétitivité des prix proposés par la centrale d'achat en matière de services de télécommunication FIXES et MOBILES,

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la convention portant création d'un groupement de commandes avec la commune de La Londe les Maures et la commune de Pierrefeu-du-Var pour l'achat de services de télécommunication fixes et mobiles.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion aux lots 2 et 4 de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

DEL-028-02-2024 - Constitution d'un groupement de commande pour adhérer à l'achat de prestations de cybersécurité à la centrale d'achat RESAH et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le maire

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var et la commune de Cuers, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achats) pour les services de cyber sécurité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et notamment la répartition des coûts d'adhésion entre chaque membre du groupement, désigne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entité.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et -6 ;

VU l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

VU l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-063-002 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public ;

VU la délibération n° 12/2024 du Conseil communautaire décidant de l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;

VU la délibération n° 14/2024 du Conseil communautaire approuvant la convention portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture et l'intégration de solutions de sécurité et services managés ;

VU le projet de convention joint à la présente ;

CONSIDERANT la compétitivité des prix proposés par la centrale d'achat en matière de fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés ;

VOTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

D'APPROUVER la convention portant création d'un groupement de commandes avec la commune de La Londe les Maures, la commune de Pierrefeu-du-Var et la commune de Cuers pour l'achat de fourniture et l'intégration de solutions de sécurité et services managés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion à l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-002 conclus par le RESAH agissant en tant que centrale d'achat public.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions.

⇒ Madame FANTINO demande des informations concernant la crèche FRIMOUSSE.

Monsieur Le Maire répond qu'aucune information officielle de l'association n'a été communiquée à la commune, mis à part un article de presse. Nous restons dans l'attente de la réponse de la PMI concernant les nouvelles directives.

Aujourd'hui nous savons seulement que la crème Frimousse accueille 35 berceaux au sein du centre hospitalier.

Plus aucune question n'étant posé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30.

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Le secrétaire de séance

Josette BLANC